

Nouvelle obligation expérimentale de partage de la valeur

à compter du 1er janvier 2025

Quelles sont les entreprises concernées ?



Cette mesure ne concerne pas les entreprises individuelles ni les Sapo.

L'obligation s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Exercice	2022	2023	2024	2025
Date	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Bénéfice net fiscal	Cas A 1.5 % du CA	Cas A 1.3 % du CA	Cas A 2 % du CA	Mise en place (1) 0.5 % du CA
Cas B	1.5 % du CA	1.3% du CA		Mise en place

!!

(1) Non obligatoire si l'entreprise dispose déjà d'un des 3 dispositifs de partage de la valeur ci-dessous.

Comment se conformer à cette nouvelle obligation ?

Mise en place d'un dispositif de participation ou d'intéressement

OU

Versement d'une prime de partage de la valeur (PPV)

OU

Abondement sur un plan d'épargne salariale